

Location Petite salle niveau sous-sol
de la salle des fêtes
réservée uniquement aux habitants et aux associations de la
commune

TRES IMPORTANT !

Veillez compléter et signer le présent imprimé, puis l'adresser à la mairie de Venteuil, 15 jours au moins avant la date de location, accompagné

- d'une **attestation** d'assurance **responsabilité civile locative**, faute de quoi la réservation ne sera pas prise en considération. Cette attestation devra impérativement mentionner -
le nom de l'assuré, c'est à dire le locataire
 - le lieu assuré : salle des fêtes de Venteuil rue des grands jardins,
 - la période de validité : dates de location.

-Un **chèque caution** de 300 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public devra être joint à votre dossier.

Pour les particuliers :

NOM et Prénom du locataire :
Adresse de facturation :

e-mail :

n° Tél.

Pour les associations :

Raison sociale :
Adresse de facturation :
e-mail :

n° Tél.

Nom du responsable :

La ou les dates de la manifestation :

Motif détaillé de la location :

(réunion, repas froid, vin d'honneur, hommage obsèques)

Nombre approximatif de personnes prévues :

Capacité maximum de la salle 30 personnes

Vous sollicitez le bénéfice de votre gratuité :
(uniquement pour les associations de la commune)

OUI ou NON

La commune dispose du mobilier suivant :

6 tables pouvant recevoir 4 personnes

2 tables pouvant recevoir 6 personnes

30 chaises

Le locataire peut visiter la salle en prenant rendez-vous avec l'un des responsables communaux suivants :

M. MICHAUX Cédric ou
Tél. 06.33.30.50.96

Mme Maryline FLOQUET ou
Tél. 06.04.03.18.29

M. SALHORGNE Thierry
Tél. 06.23.14.20.68

ou Mme Nathalie THOMAS
Tél. 06.45.76.19.77

La salle dispose d'un téléphone n° 03.26.59.05.47, la ligne permet uniquement l'appel des services d'urgence et la réception des appels venant de l'extérieur.

Selon les informations communiquées, le coût de la location est fixé à Euros

(ce coût peut varier en fonction des motifs et temps réels d'utilisation des locaux que nous aurons constatés)

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, et recommande au locataire de ne pas laisser de biens de valeur, sans surveillance dans les locaux, notamment durant la nuit.

Le locataire soussigné certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes et s'engage à le respecter.

Fait à le

(signature du locataire)

Pour la remise des clés, et autres renseignements, veuillez consulter le règlement intérieur ci-joint

Tarifs de location

		1/01 au 31/12	
Habitants de Venteuil	1er jour <i>repas froid, vin d'honneur, réunion</i>	100 €	
	Jour supplémentaire	50 €	
	hommage obsèques	20 €	
Personnes de l'extérieur	Hommage obsèques	20 €	
Associations et groupements de la commune	Repas froid, vin d'honneur, réunion	GRATUIT	

SALLE DES FETES DE VENTEUIL
REGLEMENT INTERIEUR

Petite salle du rez de chaussée inférieur

CONDITIONS DE LOCATION :

la salle ne peut accueillir que 30 personnes au maximum

La salle est exclusivement réservée aux usages suivants :

réunion – repas froid – vin d'honneur – dernier hommage obsèques

les appareils de réchauffe et de cuisson sont interdits à l'intérieur de la salle,

les barbecues sont interdits aux abords de la salle.

RESPONSABILITE : Les locaux et le mobilier loués sont placés sous la responsabilité du locataire. En conséquence, ce dernier doit souscrire une assurance responsabilité civile locative en sa qualité d'organisateur de la manifestation.

L'attestation d'assurance correspondante doit être déposée en mairie lors de la réservation, à défaut, la location ne sera pas prise en considération.

Les associations doivent indiquer le nom de la personne responsable de la location (notamment pour les états des lieux et la remise des clés)

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, et recommande au locataire de ne pas laisser de biens de valeur, sans surveillance, dans les locaux, notamment la nuit.

SECURITE : Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes suivantes :

- ne pas stationner devant les issues de secours et en maintenir libre les accès,
- ne pas stationner devant le garage des sapeurs-pompiers et en maintenir libre l'accès,
- ne pas utiliser de décoration en matière inflammable,
- ne pas utiliser de barbecue aux abords de la salle,
- ne pas utiliser d'appareil de cuisson ou de réchauffe dans la salle,
- aucune perforation, pas de clous, punaises... dans les murs,
- ne manœuvrer les appareils de sécurité (alarme, détection incendie, désenfumage) qu'en cas d'absolue nécessité,
- ne pas sortir le mobilier à l'extérieur de la salle,
- signaler sans délai aux responsables communaux tout incident ou anomalie constaté et susceptible de nuire à la sécurité du public.

La salle dispose d'un n° de tél. 03.26.59.05.47, la ligne permet uniquement l'appel des services d'urgence et la réception des appels venant de l'extérieur.

RESERVATION : L'imprimé de demande de location est délivré en mairie. Il convient de le compléter, de le signer, et de le déposer en mairie de VENTEUIL, 15 jours au moins avant la date de location, accompagné de l'attestation d'assurance responsabilité civile locative et d'un chèque caution de 300 €. La location ne sera effective qu'au reçu du dossier complet.

La demande de location, présentée par un intermédiaire (famille, ami...) domicilié à Venteuil, dans le but de faire bénéficier de la location de la salle une personne non domiciliée dans la commune, n'est pas admise. Les personnes qui utiliseraient cette procédure, se verraient, par la suite, refuser toute nouvelle location.

De même, une location demandée par une personne domiciliée à Venteuil, afin d'en faire « cadeau » à une personne (famille ou ami) domiciliée à l'extérieur de la commune, n'est pas autorisée.

CAUTION : Lors de la réservation une caution de 300 euros est demandée aux locataires. Elle sera restituée si, après l'état des lieux de sortie, aucune dégradation n'aura été constatée. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront déduits du montant de la caution.

En cas de dégradations importantes, ayant pour conséquence des frais de remise en état supérieurs au montant de la caution, une facture sera adressée au locataire.

DESISTEMENT - ANNULATION : Tout désistement donnera lieu à la perception de 1/10^{ème} du montant de la caution s'il n'est pas signalé en mairie au moins 2 jours avant la date prévue de location.

La commune se réserve le droit, en cas d'événement exceptionnel, d'annuler la réservation de la salle un mois à l'avance, et **SANS PREAVIS** en cas de catastrophe naturelle, ou déclenchement du plan ORSEC.

OUVERTURE POUR LES TIERS : l'ouverture de la salle, pour les besoins du traiteur, du loueur de vaisselle, du décorateur ou autres, incombe au locataire, que ce soit pour la mise en place ou le rangement.

INTERDICTIONS : Comme dans tous les lieux ouverts au public, il est interdit de fumer dans les locaux.

Est également interdit : l'usage de pétards, d'avertisseurs ou autres appareils bruyants, ceci afin de respecter la tranquillité du voisinage.

REMISE DES CLES : Pour la remise des clés le locataire doit prendre rendez-vous avec l'un des responsables communaux : Un état des lieux est établi avant et après location, en présence du locataire et du responsable communal.

Les clés sont remises au locataire, par le responsable communal, au plus tôt la veille de la manifestation entre 12 h et 13 h 30 ou 18 h et 19 h 30. Elles doivent être rendues le lendemain de la manifestation avant midi. Un retard sera considéré comme un jour de location supplémentaire et facturé comme tel.

NETTOYAGE ET RANGEMENT :

- nettoyer le dessus des tables avant de les ranger
- Ranger les chaises par piles de 10 chaises maximum
- Vider les poubelles de la salle et des sanitaires
- Nettoyer correctement toutes les pièces, sanitaires et terrasse compris
- Couper le chauffage, les lumières, fermer les robinets

Si vous avez constaté un problème ou un dysfonctionnement n'hésitez pas à le signaler au responsable communal chargé de l'état des lieux.

LE LOCATAIRE QUI NE RESPECTERAIT PAS LE PRESENT REGLEMENT SE VERRAIT REFUSER UNE NOUVELLE LOCATION.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal n° 9012020/005

En date du 9 janvier 2020, vu pour y être annexé

Le Maire,

Patrick MARX